



# Foot en Salle

## PROVINCE DE NAMUR

# Infos

Editeur responsable: CEP Namur, Fays 6c, 5590 ACHENE - Saison 2019/2020 - N°20 - 20/07/2020

Réalisation: Jean-Pierre DELFORGE - Partie officielle: Jean SCHEERS - Prochain numéro: 09/08/2020

### DEMANDE D'AFFILIATION

Toute demande d'affiliation doit être transmise à la fédération via la plate-forme digitale mise à la disposition des clubs à l'adresse <https://gestion.lffs.eu>.

Il convient de remplir avec beaucoup de rigueur tous les champs obligatoires, de ne pas oublier de joindre un document d'identité, de préférence la copie recto-verso de la carte d'identité et, si le membre souhaite jouer, une attestation de contre-indication à la pratique du football en salle signée par un médecin.

**Tout manquement risque bien de retarder la validation de l'affiliation, le délai de quatre jours ouvrables ne pouvant alors plus être garanti.**

### NOYAUX - RAPPEL

Il est rappelé qu'en vertu du règlement provincial, chaque noyau d'un club doit comporter au minimum 5 joueurs titulaires qui y sont affectés.



### Le timbre PRIOR obligatoire

Dès le 1<sup>er</sup> août 2020, il conviendra d'apposer un timbre PRIOR sur l'enveloppe remise à l'arbitre pour l'envoi de la feuille de match.

### COUPE DE BELGIQUE 2020/2021

## Trois équipes provinciales

Conformément au règlement organique national, seize équipes issues des championnats provinciaux disputeront, cette saison encore, le premier tour de la Coupe de Belgique gérée par l'Association Belge de Football en Salle, le nombre de formations par province étant déterminé par l'activité sportive de celles-ci.

La « Province de Namur » a ainsi droit à trois représentants.

Les équipes déjà qualifiées pour les quarts de finale et celles qui devaient encore jouer les huitièmes quand les compétitions ont été arrêtées à la suite des mesures prises dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ont participé à un tirage au sort qui a désigné les clubs suivants :

5876 CHEMINOTS NAMUR  
6491 BATY BOYS HAVELANGE  
5981 RED DEVILS NAMUR 14

# Nombre d'équipes en hausse

## **PROVINCIALE 1**

ALEMANIA TAVIERS  
 BELVEDERE SAMBREVILLE  
 BF DINANT B  
 BS ANHEE  
 HALL BOYS AUVELAIS  
 JP-CJ LEUZE  
 LONANTI 75 SAMBREVILLE  
 MF GOURDINNE  
 MF SEILLOIS  
 MFC CINEY  
 MFC NAMUR UTD  
 N.P. AUVELAIS  
 NOSTALGIQUE METTET  
 REA LOYERS KN

## **PROVINCIALE 2A**

ALLIANCE FOSSES  
 BATY HAVELANGE  
 CHEMINOTS NAMUR  
 DRUGHI TAMINES  
 DYNAMIC GEMBLoux  
 ERPENT UNITED  
 F FAMILY NAMUR  
 KFK FLOREFFE  
 LA BRUYERE F.T.  
 MF MOSAN ANHEE  
 MF SEILLOIS B  
 MS JEMEPPE B  
 RS BOIS-DE-VILLERS  
 SQUADRA VEDRIN

## **PROVINCIALE 2B**

ALBATROS PETITE-CHAPELLE  
 ATLETICO PHILIPPEVILLE  
 BF DINANT C  
 BS ANHEE B  
 BV MONT B  
 JEUNESSE MOSANE ANHEE  
 MF GOURDINNE B  
 MFC CINEY B  
 MFC CLERMONT B  
 RS BOIS-DE-VILLERS B  
 RSC FRASNES  
 SPARTAK VONECHE

WALCOURT STREE  
 YRB WALCOURT

## **PROVINCIALE 3A**

B TAMINES AISEAU  
 BORUSSIA LOYERS B  
 BV MONT C  
 CANARIS ANDENNE  
 E CHAMPION  
 MF FERNELMONT  
 MFC NAMUR UT B  
 MFCC NAMUR  
 N.P. AUVELAIS B  
 NAMUR PIRATES  
 RD NAMUR 14 A  
 RS BOIS-DE-VILLERS C  
 SPORTING NAMUR  
 SQUADRA VEDRIN B

## **PROVINCIALE 3B**

ADN HAVELANGE  
 AGES DE HEER  
 BATY HAVELANGE B  
 BF DINANT D  
 BORUSSIA BEAURAING  
 BV MONT D  
 CAPT HAVELANGE  
 DEPORTIVO NEFFE  
 FC BIRAN BEAURAING  
 GEDINNE UTD B  
 MF SEILLOIS C  
 MFC CINEY C  
 MFC HOUR  
 NAMUR PIRATES B

## **PROVINCIALE 3C**

ALLIANCE FOSSES B  
 BVB 09 METTET  
 CFCB WALCOURT  
 E.T. FLORENNES  
 FC FLAVION  
 FLORENNES UNITED B  
 FTS FOSSES  
 HANZINNE CITY  
 IMPAK CHAUMONT

LIBERTY PONTAURY  
 MFC VOGENEE  
 RSC CERFONTAINE  
 SOMZEE TOYS  
 SPORT WALCOURT

## **PROVINCIALE 4A**

A TAVIERS B  
 AG FLAWINNE  
 BB FERNELMONT  
 BIWACK P-WARET  
 BORUSSIA LOYERS D  
 BV MONT E  
 CELTIC FORVILLE  
 FAC NAMUR  
 HESBAYE FERNELMONT  
 I NAMECHE 83 B  
 MFC ANDENNE 53  
 MHC AUVELAIS  
 NAMUR GLADIATORS  
 REA LOYERS KN B  
 RED D NAMUR 14 C  
 SPORTING ANDENNE

## **PROVINCIALE 4B**

BORUSSIA ERPENT  
 BORUSSIA LOYERS C  
 DF SAMBREVILLE  
 FRIENDS FOSSES  
 GUNNERS TAMINES  
 JEMEPPE UTD  
 LA CLOSIERE GEMBLoux  
 MHC AUVELAIS B  
 MJ TAMINES FC  
 MS JEMEPPE C  
 RC AUVELAIS  
 RED D NAMUR 14 B  
 SCO RHISNES  
 SPORTING JEMEPPE  
 TEMPLoux MF  
 UNPA TAMINES

## **PROVINCIALE 4C**

SPORTING ANDENNE B  
 AGES DE HEER B

BATY HAVELANGE C  
BS ANHEE C  
BV MONT F  
CHEMINOT NAMUR B  
CONC NAMUR-BOMEL  
GEDINNE UTD C  
MF EVELETTE  
MFC NAMUR UTD C  
MFC VEDRIN  
NAMUR TEAM  
NATOYE FUTSAL  
OLYMPIC JAMBES  
RLD HAMOIS  
SPARTAK VONECHE B

**PROVINCIALE 4D**

7/7 FT COUVIN-CHIMAY  
ARTHURO METTET  
BOCA FRAIRE

FLORENNES UNITED C  
LA MEUTE METTET  
MARIEMBOURG UTD  
MFC CLERMONT C  
MFC GOURDINNE C  
MIAVOYE BULLS  
RSC FRASNES B  
SPORTING WALCOURT B  
WALCOURT EAGLES  
WALCOURT STREE B  
YRB WALCOURT B  
ZENITH LANEFFE

**VETERANS**

ALEMANIA TAVIERS  
AGES DE HEER  
BF DINANT  
BORUSSIA LOYERS  
BV MONT A

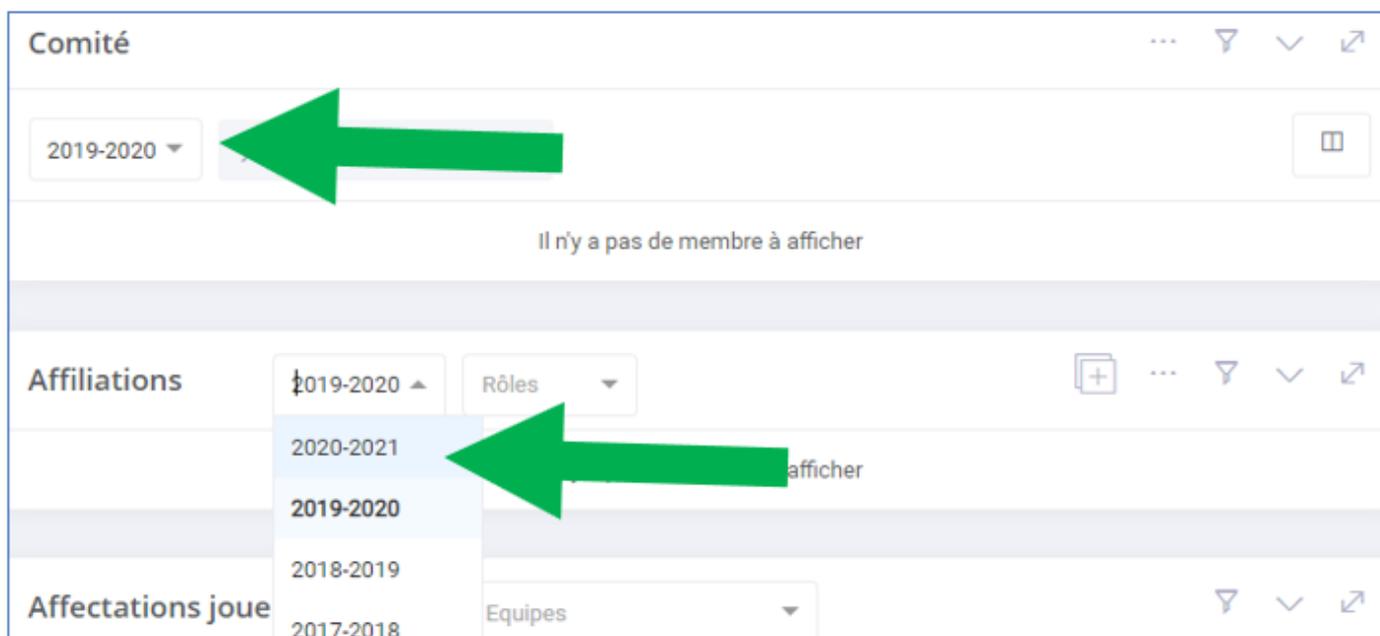
BV MONT B  
E CHAMPION  
FC BIRAN BEAURAING  
MF SEILLOIS  
MFC CINEY  
MFC NEVREMONT  
N.P. AUVELAIS  
PURPLE AUVELAIS  
RD NAMUR 14 A  
RD NAMUR 14 B  
SOYE-FARDS



PLATE-FORME DIGITALE « be+ LEAGUES »

**Choisissez « 2020/2021 » !**

Pour consulter la liste de vos membres ou la composition du comité de votre club dans l'espace qui vous est réservé sur la plate-forme digitale « be+ Leagues », vous devez choisir dans la liste déroulante ad hoc la saison 2020-2021. Ces informations apparaîtront de nouveau par défaut dès que celle-ci sera entamée.



## AVIS AUX CLUBS

### C.S.P. et C.A.P.: appel aux candidatures

Le Comité Exécutif Provincial lance un appel aux candidatures pour les Commission Sportive Provinciale et Commission d'Appel Provinciale.

#### Les conditions

- être âgé de plus de 18 ans ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- être affilié à un cercle de la L.F.F.S. depuis au moins les trois dernières saisons sportives ;

- être affilié, à un cercle de la « Province » ;
- ne pas être sous le coup d'une suspension avec ou sans sursis ;
- ne pas avoir, par le passé, subi une sanction de plus de treize semaines à la L.F.F.S. ou dans toute autre fédération sportive reconnue par le C.O.I.B. au cours des trois dernières saisons.

Les candidatures sont à envoyer par courrier recommandé, courrier simple ou courriel à M. Jean Scheers, secrétaire provincial, Fays 6c, 5590 Achêne.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PROVINCIALE 2019/2020 (28/8/2020) - CONVOCATION

**Date : 28/08/2020 à 19h30**

**Endroit :** Complexe sportif d'**Yvoir**, rue du Maka, Yvoir

#### Ordre du jour :

1. Vérification des pouvoirs des délégués
2. Allocution du président provincial
3. Rapport d'activité du Comité exécutif provincial
4. Rapport d'activité de la Commission sportive provinciale
5. Rapport d'activité de la Commission d'appel provinciale
6. Rapport d'activité de la Commission provinciale d'arbitrage
7. Rapport d'activité de la Commission provinciale des jeunes
8. Interpellation(s)
9. Élections

#### Comité Exécutif Provincial

Deux mandats de six ans à pourvoir.

Sortant et rééligible : aucun

*Les candidatures sont à transmettre à M. Jean Scheers, Secrétaire provincial, Fays 6C, 5590 Ciney, par envoi recommandé, courrier simple ou par mail (namur@lffs.eu) au plus tard le vendredi 7 août 2020.*

#### Conditions (art 72 Règlement organique de la Ligue)

*Sauf avis contraire, pour être candidat à une instance régionale ou provinciale, le membre doit répondre aux critères suivants:*

- être âgé de plus de 18 ans.
- jouir de ses droits civils et politiques.
- être affilié à un club de la L.F.F.S. depuis au moins les cinq dernières saisons sportives
- être affilié, pour une instance régionale, à un club de la L.F.F.S et, pour une instance provinciale, à un club de la « Province » concernée. Cependant, les membres des commissions d'arbitrage ne doivent pas obligatoirement être affiliés à un club. Ils peuvent être affiliés à l'amicale des arbitres de la « Province » dont ils sont issus.
- ne pas être sous le coup d'une suspension avec ou sans sursis.
- ne pas avoir, par le passé, subi une sanction de plus de treize semaines à la L.F.F.S. ou dans toute autre fédération sportive au cours des trois dernières saisons.

#### Conseil d'administration LFFS

Aucun mandat à pourvoir.

#### Assemblée générale L.F.F.S.

Sept mandats d'un an à pourvoir.

Sortants et rééligibles : MM. Pascal Degée, Jean-Pierre Delforge, Jean Scheers, Graziano Sabbadini, Luc Peeters, Eric Surinx et Quentin Sauvage.

*Les candidatures sont à transmettre à M. Jean Scheers, Secrétaire provincial, Fays 6C, 5590 Ciney, par envoi recommandé, courrier simple ou par mail (namur@lffs.eu) au plus tard le vendredi 7 août 2020.*

#### Conditions

- être âgé de plus de 18 ans
- jouir de ses droits civils et politiques
- être affilié à un club de la L.F.F.S.
- ne pas être sous le coup d'une suspension avec ou sans sursis
- ne peut pas avoir, par le passé, subi une sanction de plus de treize semaines ou équivalente à la L.F.F.S. ou dans toute autre fédération sportive reconnue par le C.O.I.B., au cours des trois dernières saisons.

#### Assemblée générale ABFS

Aucun mandat à pourvoir.

10. Situation financière de la province
11. Propositions de modifications au règlement provincial

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<b>2.6.3 - Cartes jaunes et abus de cartes jaunes</b>	<b>Report d'office -Remise de match</b> Si aucune équipe du cercle (dans sa catégorie) n'a de match joué en province durant la semaine de suspension, celle-ci est automatiquement reportée à la première semaine où une équipe de sa catégorie à un match programmé.	<b>Report d'office -<del>Remise de match</del></b> Si aucune équipe du cercle (dans sa catégorie) n'a de match joué en province durant la semaine de suspension, celle-ci est automatiquement reportée à la première semaine où une équipe de sa catégorie à un match programmé. <b>Il en est de même si le membre de par son âge ne peut évoluer en vétérans.</b>
<b>Motivation:</b> Il s'agit d'un report et non d'une remise. Le membre qui ne peut jouer qu'en vétéran ne doit pas entrer en ligne de compte si l'équipe vétérans ne joue pas la semaine de suspension		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<b>3.5 - Championnat des équipes d'âge</b>	---	<b>3.5.9 Forfait</b> Dans les compétitions sous forme de tournoi, par catégorie d'âge et de série, les forfaits sportifs concernent toutes les rencontres d'une même journée et ne donnent lieu qu'à une seule amende par catégorie et série. Les forfaits financiers concernent toutes les rencontres d'une même journée par catégorie et série.
<b>Motivation:</b> Limiter les amendes de forfait au cours d'un tournoi lorsque l'équipe joue plusieurs fois.		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<b>3.7.2 - Réduction frais d'arbitrage - Modalités</b>	Sur base d'une saison sportive de 10 mois, cette réduction est accordée au cercle par dixième suivant la disponibilité de l'arbitre calculée par la C.P.A. ... La totalité des parts de réductions accordées est répartie entre les cercles qui ne peuvent en bénéficier.	<b>Au cours d'une même saison sportive,</b> cette réduction est accordée au cercle par <b>quarantièmes</b> suivant la disponibilité de l'arbitre calculée par la C.P.A. ... <del>La totalité des parts de réductions accordées est répartie entre les cercles qui ne peuvent en bénéficier.</del>
<b>Motivation:</b> Un nombre de semaines correspond plus à la réalité qu'un nombre de mois. Il est anormal qu'une réduction accordée à un club soit répercutée d'office sur d'autres.		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<b>4.2 - Coupes - Organisation</b>	----	Jusqu'aux huitièmes de finale de coupe, un match de championnat est prioritaire sur la programmation d'un match de coupe provinciale. Toutefois, devant une alternative et accord des clubs concernés, un match de championnat peut être décalé pour jouer un match de coupe provinciale.
<b>Motivation:</b> permettre une souplesse aux clubs dans la programmation alors que les semaines pour les fixer sont réduites.		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<b>4.11 - Coupes des équipes premières</b>	<b>Coupe des équipes premières Participation</b> Sans déroger aux dispositions de l'art.194.1 du R.O., seules les équipes premières inscrites dans les divisions des championnats provinciaux participent obligatoirement à la Coupe de la Province.	<b>Coupe des équipes seniors Participation</b> Sans déroger aux dispositions de l'art.194.1 du R.O., seules les équipes seniors à l'exclusion des équipes vétérans inscrites dans les divisions des championnats provinciaux participent obligatoirement à la Coupe de la Province. <b>Les diverses équipes B,C,D,... d'un même cercle ne peuvent pas se rencontrer au premier tour</b>
<b>Motivation:</b> Intégrer les équipes A,B, C ... au sein d'une même coupe		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<b>4.12 - Coupe des équipes réserves</b>	Les diverses équipes B,C,D,... d'un même cercle inscrites en championnat sont d'office inscrites en coupe. Elles ne peuvent toutefois pas se rencontrer au premier tour.	<b>Abrogé</b> (sous réserve d'acceptation de l'art 4.11)
<b>Motivation:</b> Intégration de toutes les équipes seniors dans une même coupe		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<b>4.15 - Coupe des équipes nationales</b>	----	L'équipe d'un cercle inscrite en championnat national est d'office inscrite dans une coupe spécifique provinciale. Aucun droit de participation n'est perçu.
<b>Motivation:</b> Permettre aux équipes nationales de s'intégrer dans la province par la voie d'une coupe propre et de constituer par là même une vitrine au niveau provincial.		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<b>6.1 - Sélection provinciale - Principe</b>	Par dérogation à l'art 2.6.2, Le joueur qui ne s'est pas déconvoqué est sanctionné d'une semaine de suspension de toutes fonctions au sein de la L.F.F.S. pour la deuxième semaine (du lundi au dimanche inclus) qui suit la semaine où le match était prévu, quel que soit le type de compétition.	<del>Par dérogation à l'art 2.6.2,</del> Le joueur qui ne s'est pas déconvoqué est sanctionné d'une semaine de suspension de toutes fonctions au sein de la L.F.F.S. pour la deuxième semaine (du lundi au dimanche inclus) qui suit la semaine où le match était prévu, quel que soit le type de compétition.
<b>Motivation:</b> Il ne s'agit pas d'une dérogation mais d'un article propre.		

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<b>7.2. - Règlement des instances</b>	<p><b>Des membres</b> Chaque membre assume pleinement ses responsabilités dans le cadre de la mission qui lui a été confiée. Toute initiative de l'un ou l'autre membre ne peut en aucune façon engager la responsabilité du C.E.P. ni celle de l'ASBL LFFS. Toute démarche doit figurer dans un procès-verbal du C.E.P. Celle-ci ne sera considérée comme officielle qu'après ratification par ce même comité. Tout membre s'engage à respecter durant la durée de son mandat les dispositions du chapitre 4 du R.O. Chacun assumera pleinement sa ou ses fonction(s) dans un esprit d'étroite et parfaite collaboration sportive ainsi que dans le seul intérêt général de la promotion de notre sport.</p> <p><b>Du secrétariat provincial</b> Le secrétaire provincial dispose des compétences les plus larges pour tout problème d'organisation générale de la province. Il doit être tenu informé de toutes les initiatives qui seraient prises dans le cadre des compétences dévolues à un comité, une commission ou un de ses membres.</p> <p><b>Des missions</b> Les présidents des comités et commissions sont autorisés, dans des cas jugés opportuns, à prescrire des missions aux membres de leur instance. Ils sont tenus d'en informer le secrétaire provincial qui rédigera les ordres de mission.</p>	<p><b>Des membres</b> Les membres de CEP présents dans une salle en position de neutralité, sont d'office en mission. Ils se font connaître des deux équipes et de l'arbitre. Ils rédigent un rapport en cas d'incident.</p> <p>Les présidents des CSP et CAP sont autorisés, dans des cas opportuns, à prescrire des missions aux membres de leur instance. Les modalités pratiques sont les mêmes que pour les membres du Comité Exécutif Provincial.</p> <p>Les missions des membres de la CPA relatives à la formation, la surveillance et la cotation des arbitres ainsi que des modalités pratiques d'exécution sont du ressort de son président.</p> <p>Dans tous les cas, le secrétaire provincial devra en être avisé au préalable et ce pour optimiser au mieux la présence de membres d'instance dans les salles.</p>

	<p>Muni de son ordre de mission, le membre assiste à un match dans un endroit neutre et de façon la plus discrète possible. Après le match, il se fait connaître de l'arbitre. Il doit exhiber son ordre de mission à toute demande d'un officiel.</p> <p>Suite à sa mission, le membre adresse un rapport par courriel au président de son instance ainsi qu'au secrétariat provincial endéans les deux jours ouvrables.</p> <p>Toutes les missions effectuées font l'objet d'un point au procès-verbal du plus proche comité ou de la commission dont dépend le membre.</p> <p>Les missions des membres de la C.P.A. relatives à la formation, la surveillance et la cotation des arbitres sont du ressort du président de ladite commission.</p> <p>Le secrétaire de ladite commission rédige les ordres de mission à cet effet.</p> <p><b>Des mesures disciplinaires</b></p> <p>Tout manquement au présent règlement sera sanctionné conformément au R.O.</p>	
<p><b>Motivation:</b> Actualisation de l'article à la réalité</p>		

## 12. Proclamation des résultats

### Modalités

#### **DÉLÉGUÉ**

**Un seul délégué par club** sera admis dans la salle.

Pour être admis, ce délégué :

\* doit être affilié et ne pas être sous le coup d'une suspension

\* doit être porteur d'un document d'identité reconnu par la L.F.F.S qu'il remettra à la table de contrôle

Un carton de vote lui sera remis si son club n'est pas en dette.

#### **COMPÉTENCE DES DÉLÉGUÉS**

Les délégués sont notamment compétents pour modifier, valider, compléter ou supprimer des articles des règlements provinciaux présentés par le CEP.

Chaque délégué dispose d'une voix.

#### **ABSENCE**

L'absence d'un délégué à l'assemblée générale est pénalisée d'une amende 100 €.

Les clubs cessant leurs activités à l'issue de la saison 2019/2020 **ne doivent pas être présents.**

## RÉUNION D'AVANT-SAISON 2020/2021 (28/8/2020) - CONVOCATION

**Date :** 28/08/2020 à l'issue de l'assemblée générale provinciale.

**Endroit :** Complexe sportif d'Yvoir, Rue du Maka, Yvoir.

#### **Ordre du jour :**

Allocution du président provincial

Informations administratives

Remise de divers documents dont l'annuaire

# Iffsnamur.be